



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Inégalités numériques

Pourquoi saisir le Comité européen des droits sociaux ?

Bruxelles - 10 octobre 2024

1. Point de départ du projet

La problématique dite de la « fracture numérique » enfle depuis des années en Belgique comme ailleurs. La question est devenue aujourd’hui un enjeu de société suite à la digitalisation accélérée des services publics et privés. Cela fait maintenant plusieurs années que le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale et Unia travaillent sur la question. Ils sont loin d’être les seuls. De nombreux acteurs associatifs et académiques, alertent en effet depuis des années sur les risques engendrés par ces bouleversements technologiques pour quantité de citoyens, parmi lesquels les plus précarisés.

En 2022, l’association Lire et Ecrire, active dans le domaine de l’alphabétisation, a contacté Unia afin qu’il analyse la question de la fracture numérique au regard de la législation antidiscrimination, ceci dans le contexte de sa campagne “Les oubliés du numérique” où la structure pointait le fait que les personnes analphabètes se voyaient privées d’accès aux services d’intérêt public et d’intérêt général en raison de la digitalisation.

Un avis¹ a été rédigé en 2023 avec le concours du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale qui bénéficiait déjà d’une réelle expertise en la matière. L’avis produit conclut que les inégalités numériques engendrent bien des situations multiples de discrimination indirecte. On parle de discrimination indirecte lorsqu’une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d’entraîner, par rapport à d’autres personnes, un désavantage particulier pour des personnes caractérisées par l’un des critères protégés et lorsque cette distinction ne peut pas être justifiée. Si tout le monde peut un jour être concerné par la problématique de la fracture numérique, certains publics (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité socio-économique, personnes illettrées ou analphabètes...) sont nettement plus susceptibles d’être victimes des effets pervers de la digitalisation généralisée des services.

Fort de ces constats et conscients qu’il s’agit d’une problématique centrale pour les années à venir en termes d’accès aux droits fondamentaux, Unia, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale rejoints par les associations Lire et Ecrire et Ligue des droits humains ont décidé de saisir collectivement le Comité européen des droits sociaux. Ceci dans l’objectif de faire condamner la Belgique pour la non prise en compte des obstacles subis par certains publics fragilisés dans l’accès aux droits fondamentaux, obstacles provoqués ou amplifiés par les processus de digitalisation des services.

2. Pourquoi nous estimons nécessaire de saisir le Comité européen des droits sociaux

Les problèmes liés à la digitalisation de notre société touchent tous les secteurs, qu’ils soient publics ou privés. La tendance s’est accélérée ces dernières années suite au Covid-19 bien sûr mais également en raison des stratégies digitales impulsées par l’Union Européenne. Il reste difficile aujourd’hui de mesurer le réel impact qu’auront ces changements sur les citoyens, et en particulier sur les plus précaires, mais les effets observés sont déjà particulièrement

¹ UNIA et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale (2023). [Avis relatif à l’impact de la digitalisation des services \(publics ou privés\)](#).

inquiétants. Le risque est grand de voir une partie de la population perdre progressivement pied et être exclue de pans entiers de notre société, dont des services les plus essentiels.

Il semble impossible aujourd'hui de s'attaquer à cette problématique par une approche au cas par cas. Les secteurs et acteurs concernés et les problématiques identifiées sont en effet trop nombreux et variés.

Actuellement, Unia intervient dans le cadre de dossiers individuels, en matière d'enseignement, de mobilité, de soins de santé, d'aménagements raisonnables... Mais seule une approche structurelle Top-Down visant à l'adoption d'un cadre strict et de normes partagées s'imposant à tous les acteurs ayant recours aux outils numériques semble capable de changer la situation chaotique observée actuellement.

Si les décisions du Comité européen des droits sociaux ne sont pas contraignantes (au sens que leur non-respect par les Etats conduirait à une sanction financière ou à un autre type de réparation), elles attirent néanmoins l'attention sur des problématiques sociétales d'importance et enjoignent aux Etats condamnés de prendre des mesures structurelles pour mettre fin aux violations de droits fondamentaux identifiées. Ces décisions du Comité peuvent ensuite être mobilisées dans des actions en justice sur la thématique devant les juridictions nationales en Belgique ou ailleurs, pour obtenir une réparation effective ou une obligation d'un Etat, sous peine d'astreinte, d'adopter une législation en conformité avec les droits fondamentaux.

3. Le Comité européen des droits sociaux²

3.1. Qu'est-ce que c'est ?

Le [Comité européen des droits sociaux](#) est l'organe de suivi de la Charte sociale européenne. Il est composé de 15 membres indépendants et impartiaux qui sont élus par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour une période de six ans renouvelable une fois.

3.2. Quel est son rôle ?

Le Comité européen des droits sociaux se prononce sur le respect par les Etats parties des droits sociaux fondamentaux consacrés dans la Charte, selon deux mécanismes complémentaires :

- Par le biais des réclamations collectives déposées par les partenaires sociaux et les organisations non-gouvernementales (>procédure de réclamations collectives).
- Par le biais de rapports nationaux établis par les Etats parties (>procédure de rapports).

Les Etats parties ont l'obligation de coopérer avec le Comité et sa jurisprudence (à la fois les « décisions » concernant les réclamations collectives et les « conclusions » sur la base des rapports nationaux) doit être respectée par les Etats parties. Pour les Etats parties, ignorer ou ne pas prendre en compte les décisions et les conclusions du Comité reviendrait à ne pas faire preuve de bonne foi dans la mise en œuvre de leurs obligations fondées sur la Charte.

² Ci-après : CEDS

La procédure de réclamation collective est un système de protection des droits humains pour les droits sociaux et économiques qui complète la protection judiciaire prévue par la Convention européenne des droits de l'homme pour les droits civils et politiques. En raison de leur caractère collectif, les réclamations doivent soulever des questions d'ordre général concernant la non-conformité du droit ou de la pratique d'un État avec une ou plusieurs dispositions de la Charte.

3.3. Qu'est-ce que la procédure de réclamation collective ?

3.3.1. La saisine

N'importe qui ne peut pas saisir le Comité. Il existe une liste de fédérations (partenaires sociaux et organisations non-gouvernementales) qui se portent candidates pour disposer de cette compétence. C'est un mandat renouvelable.

En l'occurrence, en matière de digitalisation, nous identifions plusieurs fédérations qui pourraient, de par leurs missions et les publics qu'elles représentent, introduire notre dossier auprès du Comité.

La FIDH (Fédération internationale des droits humains) a déjà accepté de porter la réclamation pour autant qu'elle soit en accord avec les arguments développés dans le dossier.

Nous avons proposé à d'autres fédérations de soutenir la réclamation et sommes déjà en discussion avec certaines d'entre elles.

La réclamation est *in fine* signée et introduite par les fédérations internationales, mais soutenue par les acteurs de la société civile, dont les noms sont mentionnés sur la réclamation.

3.3.2. La recevabilité

L'Etat visé par la réclamation a la possibilité de transmettre des observations écrites quant à la recevabilité de celle-ci. S'il le fait, l'organisation ou les organisations qui ont déposé la réclamation peuvent y répondre et l'Etat a le dernier mot.

Le Comité examine si la réclamation est recevable : à savoir si la ou les fédérations qui l'ont saisi en ont le pouvoir et si la demande n'est pas manifestement non fondée.

A l'heure actuelle, 38 recours sont en cours d'examen auprès du Comité. Cela signifie que notre démarche prendra du temps (3 à 4 années).

A titre informatif, il existe aujourd'hui 4 réclamations pendantes qui concernent spécifiquement la Belgique.

3.3.3. Tierces interventions

Lorsque la réclamation est déclarée recevable, des tierces interventions volontaires peuvent être introduites.

La procédure de tierce-intervention, permet « à une personnalité ou à un organe non-partie à une procédure judiciaire de donner des informations de nature à éclairer le tribunal, ici les membres du Comité, sur des questions de faits ou de droit », et contribue à placer le Comité dans une situation optimale pour trancher une question.

Il s'agit notamment des institutions nationales en faveur des droits humains, qui peuvent remettre des avis dans ce cadre.

Le Comité peut aussi inviter toute organisation, institution ou personne à rendre un avis. Unia et le Service de lutte contre la pauvreté comptent faire tierce intervention dans la procédure.

3.3.4. Débat sur le fond

Si la réclamation est déclarée recevable, l'Etat dispose d'un délai³ pour faire ses observations.

L'organisation à la base de la réclamation peut alors rédiger une réplique et l'Etat a le dernier mot en réponse.

Le CEDS peut également décider de tenir une audition.

3.3.5. Décision

Les motifs de la réclamation sont alors examinés et une décision sur le bien-fondé est adoptée par le CEDS. Cette décision établit si le droit et/ou les pratiques d'un État sont ou non conformes à une ou plusieurs dispositions de la Charte. La décision est transmise par le CEDS aux parties et, pour son suivi, au Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

3.3.6. Suite en cas de décision favorable

En cas de violation d'une ou plusieurs dispositions de la Charte, l'Etat défendeur est invité à informer le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe des mesures prises ou envisagées pour mettre la situation en conformité. Ceci est comparable au suivi des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Comité des Ministres adopte une *recommandation* adressée à l'Etat concerné (essentielle car elle permet de contribuer à rendre opérationnelles les décisions du CEDS).

Les États doivent soumettre un rapport unique sur le suivi entrepris environ deux ans après la recommandation du Comité des Ministres.

En fonction de l'évaluation, le Comité des Ministres peut :

- Clôturer l'affaire ;
- Renouveler la recommandation ;
- Renvoyer au CEDS pour de nouvelles consultations.

³ Ce délai est fixé à **six semaines** à compter de la date à laquelle la réclamation lui est notifiée. Pendant cette période, l'État doit fournir des **observations écrites** pour répondre aux allégations contenues dans la réclamation.

3.3.7 Articles de la Charte sociale européenne qui pourraient être mobilisés dans le cadre de cette action

La non prise en compte des vulnérabilités dans la digitalisation des services publics et privés essentiels semble générer des violations de droits sociaux fondamentaux, discriminatoires, et en violation avec la Charte sociale européenne. Pour introduire la réclamation collective, nous souhaitons mobiliser certains articles de la Charte sociale européenne et développer, pour chaque article, un argumentaire tant lié à la jurisprudence qu'aux témoignages ou informations que nous aurons pu rassembler.

Certains articles seront d'office mobilisés, d'autres dépendront des retours et témoignages que nous pourrons obtenir du terrain.

Nous avons relevé les articles potentiels suivants :

- l'art. 1 et 20 (droit au travail + égalité des chances) ;
- art. 12, 13 et 14 (droit à la sécurité sociale et à l'assistance sociale et médicale et à des services sociaux) ;
- art. 15 (droit à l'autonomie des personnes en situation de handicap) ;
- art. 17 (droit à l'éducation des enfants), art. 23 (droit des personnes âgées à une protection sociale) ;
- art. 30 (droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale) ;
- art. 31 (droit au logement)⁴.

Tous ces articles sont combinés à l'article E de la Charte (non-discrimination).

A notre sens, notre travail va se décliner sur deux axes :

- 1) Analyser les décisions du CEDS sur chacun de ces articles et vérifier s'il a déjà tranché des points relatifs à la digitalisation de la société ou à la discrimination ;
- 2) Récolter, pour chacun de ces articles, des témoignages, des éléments de contexte ou de preuve démontrant que la Belgique ne respecte pas la Charte.

A défaut d'éléments, nous ne pourrons pas invoquer la violation de tel ou tel article.

3.3.8 Le recours en annulation contre l'ordonnance Bruxelles-numérique et le recours devant le CEDS entrent-ils en conflit ?

On pourrait se demander si notre démarche n'est pas surabondante au recours introduit, devant la Cour constitutionnelle, contre l'Ordonnance Bruxelles-numérique et que cela puisse être problématique.

Ce n'est pas le cas :

- Une réclamation peut être déclarée recevable même si un cas similaire a déjà été soumis à une autre instance nationale ou internationale. Le fait que la substance d'une réclamation ait été, par exemple, examinée dans le cadre de la procédure de contrôle de la Charte sur la base de rapports gouvernementaux ne constitue pas en soi un obstacle à la recevabilité de la réclamation.

⁴ A noter que cet article de la Charte n'a pas été ratifié par la Belgique.

- Ensuite parce que les deux procédures ne visent pas le même territoire ni les mêmes services : dans le cadre de l'ordonnance Bruxelles-numérique, il s'agit du premier texte belge et européen mettant en œuvre la digitalisation à 100% des services publics sans tenir compte d'alternatives suffisantes pour les publics vulnérabilisés. Ce texte doit être attaqué. Dans le cadre du recours devant le CEDS, c'est toute la politique belge de non-prise en compte de ces vulnérabilités, tant au niveau des secteurs privés que publics, qui va être discutée.
- Enfin parce que la décision devant le CEDS n'annulerait pas l'ordonnance Bruxelles-numérique, et l'annulation éventuelle des articles problématiques de l'ordonnance n'imposerait pas à la Belgique de mettre en place un cadre global aux effets problématiques de la digitalisation.

4. Planning indicatif du projet

En ce qui concerne la chronologie du projet, voici comment nous envisageons les choses :

- **31 décembre 2024** : deadline pour la transmission des témoignages et contributions fournis par les institutions et partenaires de la société civile.
- **1^{er} avril 2025** : transmission des conclusions du dossier qui sera introduit aux partenaires pour information.
- **2 mai 2025** : validation finale du dossier + décision des partenaires de se joindre à la réclamation (!CA)
- **Début juillet** : dépôt du dossier auprès du CEDS.
- **Octobre-novembre 2025** : réception de la décision de recevabilité du dossier.
- **Mi-2029** : réception de la décision.

5. Quels sont nos besoins et comment pouvez-vous contribuer au projet ?

5.1. Attestations et témoignages

Si vous souhaitez vous associer au projet de réclamation collective, nous pensons qu'en tant que fédérations et associations de terrain au contact des réalités et difficultés rencontrées par nombre de citoyens, vous êtes en mesure de collecter et de nous rapporter des témoignages et des situations problématiques en lien avec les inégalités numériques.

En tant qu'associations au contact de citoyens en situation de vulnérabilité numérique

Nous pensons que 2 types de témoignages sont envisageables :

1. Témoignage en tant que travailleur social : quant à l'impact de la digitalisation tant sur l'accès aux droits de ses usagers, que sur le cadre du bien-être au travail en ce que la digitalisation entraîne une surcharge administrative pour le travailleur/un changement

dans le quotidien du métier (ex. : beaucoup de temps consacré à accompagner les usagers dans les démarches numérisées pour activer un droit).

2. Témoignage en tant que structure de la société civile : quant à l'impact de la digitalisation tant sur l'accès aux droits de ses usagers qui fréquente la structure, que sur le cadre du bien-être au travail en ce qu'elle entraîne une surcharge administrative pour les travailleurs de la structure.

En tant qu'individu/usager en situation de vulnérabilité numérique

Nous pensons que le vécu des personnes est important pour démontrer les difficultés qu'elles rencontrent quotidiennement dans leur accès à leurs droits du fait de la digitalisation des services.

Vous trouverez des modèles d'attestations de témoignage ci-dessous.

5.2 Votre participation à la réclamation collective

En tant qu'association, il vous sera proposé également de soutenir la réclamation collective par l'ajout de votre nom sur celle-ci, permettant ainsi de montrer au CEDS que les Fédérations internationales qui porteront cette demande sont soutenues par le secteur associatif belge. Ceci n'est pas une obligation.

Nous vous enverrons également le projet de réclamation et vous proposerons de le relire et de faire vos éventuels commentaires, afin que celui-ci réponde aux vécus de chacun.e.

Enfin, aucun soutien financier ne vous sera réclamé, Unia a décidé de soutenir intégralement cette initiative.

5.3 Personnes de contact

Pour Unia :

Sébastien François (FR) : +32 (0)2 212 30 31 / sebastien.francois@unia.be

Olivier Clauw (NL) : +32 (0)2 212 30 51 / olivier.clauw@unia.be

Pour le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale :

Veerle Stroobants (NL) : +32 (0)2 212 31 62 / veerle.stroobants@cntr.be

Mélanie Joseph (FR) : + 32 (0)2 212 30 36 / melanie.joseph@cntr.be

ANNEXE 1 : Modèles d'attestation de témoignage

Attestation Structures associatives

! À renvoyer à Camille Chiavetta (camille.chiavetta@unia.be) au plus tard le 31 mars 2025!

Identification

Nom de la structure : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Domaine d'activité de votre structure : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Siège social : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représentant (personne qui complète ce formulaire) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse mail de contact : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Expérience

Quels publics accompagnez-vous ? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Votre public relève-t-il d'une des catégories de personnes caractérisées par un ou plusieurs des critères protégés suivants ? Dans l'affirmative, votre témoignage peut souligner dans quelle mesure cette appartenance rend votre public plus vulnérable à la digitalisation et à la privation d'accès aux droits que celle-ci peut engendrer.

Critères raciaux

Origine/condition sociale

Handicap

État de santé

Âge

Origine/condition sociale

Fortune

Composition de ménage/responsabilités familiales

État civil

Convictions (philosophiques, politiques, religieuses, syndicales)

Orientation sexuelle

Caractéristique physique ou génétique

Naissance

Genre

Autre (précisez : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

Indiquez ci-dessous, les situations et difficultés que vous avez constatées ayant traits aux inégalités numériques. Ceci peut concerner votre organisation dans ses missions ou les usagers avec lesquels vous êtes en contact dans le cadre de celles-ci.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Je sais que la présente attestation sera utilisée dans le cadre de la procédure devant le Comité européen des droits sociaux visant à dénoncer la non prise en compte des obstacles subis par certains publics fragilisés dans les processus de digitalisation des services publics et privé en Belgique.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature/cachet de la structure

Attestation

Travailleurs sociaux

! À renvoyer à Camille Chiavetta (camille.chiavetta@unia.be) au plus tard le 31 mars 2025!

Identification

Je suis : Choisissez un élément.

Je souhaite rester anonyme : OUI / NON

Association/structure :

Si vous ne souhaitez pas rester anonyme, merci de compléter les informations suivantes et de joindre une copie de votre carte d'identité :

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de naissance : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse mail de contact : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Expérience

Quels publics accompagnez-vous ? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Votre public relève-t-il d'une des catégories de personnes caractérisées par un ou plusieurs des critères protégés suivants ? Dans l'affirmative, votre témoignage peut souligner dans quelle mesure cette appartenance rend votre public plus vulnérable à la digitalisation et à la privation d'accès aux droits que celle-ci peut engendrer

Critères raciaux

Fortune

Naissance

Origine/condition sociale

Composition de ménage/responsabilités familiales

Genre

Handicap

État civil

Autre (précisez : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.)

État de santé

Convictions (philosophiques, politiques, religieuses, syndicales)

Âge

Orientation sexuelle

Origine/condition sociale

Caractéristique physique ou génétique

Indiquez ci-dessous, l'impact négatif de la digitalisation sur votre travail, sur le travail que vous réalisez avec vos usagers / sur votre vie quotidienne.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Je sais que la présente attestation sera utilisée dans le cadre de la procédure devant le Comité européen des droits sociaux visant à dénoncer la non prise en compte des obstacles subis par certains publics fragilisés dans les processus de digitalisation des services publics et privé en Belgique.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature

Attestation Usagers

! À renvoyer à Camille Chiavetta (camille.chiavetta@unia.be) au plus tard le 31 mars 2025!

Identification

Je souhaite rester anonyme : OUI / NON

Si vous ne souhaitez pas conserver l'anonymat, merci de compléter les données suivantes et de joindre une copie de votre carte d'identité :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Qui êtes-vous ?

Expliquez-nous qui vous êtes (votre quotidien, si vous travaillez, si vous avez des enfants, dans quel type de logement vous habitez, si vous avez un handicap, les éventuelles difficultés que vous rencontrez dans la vie) :

Expliquez-nous les difficultés que vous rencontrez dans les multiples démarches faisant appel aux outils numériques

On demande de plus en plus d'avoir accès à Internet, un ordinateur, un smartphone, une carte de banque pour faire de nombreuses démarches courantes (à la commune, à l'école, à la banque, pour prendre le train...). **Rencontrez-vous des problèmes ?** Expliquez-nous.

Je sais que la présente attestation sera utilisée dans le cadre de la procédure devant le Comité européen des droits sociaux visant à dénoncer la non prise en compte des obstacles subis par certains publics fragilisés dans les processus de digitalisation des services publics et privé en Belgique.

Fait à, le

Signature

ANNEXE 2: A propos des différents partenaires initiateurs du projet

PORTEURS DU PROJET

1. Unia

Créé en 1993, Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre les discriminations et défend l'égalité en Belgique. Unia défend la participation égale et inclusive de toutes et tous dans tous les secteurs de la société et veille au respect des droits humains en Belgique. Sa mission est encadrée par un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés. Unia est en outre le mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Unia est également reconnue internationalement comme une Institution de protection des droits de l'homme (INDH de statut B). A ce titre, il défend les droits humains dans l'ensemble de ses missions et contribue ainsi à l'évaluation de la Belgique en matière de respect des droits humains. Unia a établi son plan stratégique pour 2023-2027 avec comme principal objectif d'être en connexion avec un monde qui change. Parmi les 5 axes stratégiques mis en avant, le deuxième est en lien direct avec les inégalités numériques et a abouti à la mise en place d'un groupe de travail transversal spécialement dédié à cette problématique.

2. Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est une institution publique interfédérale et indépendante créée en 1998 par un Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, dont la mission est d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans des situations de pauvreté et de précarité. Pour ce faire, il organise, entre autres, une concertation approfondie et structurelle avec des personnes en situation de pauvreté, leurs associations et réseaux, et diverses autres parties prenantes. Ces processus de consultation constituent la base des Rapports bisannuels du Service, ainsi que des recommandations et des avis adressés aux différents gouvernements et parlements. La question des inégalités numériques - et leur impact dans les situations de pauvreté et de précarité - a été abordée dans plusieurs Rapports bisannuels, notamment dans le dernier Rapport bisannuel 2022-2023 intitulé 'La dimension financière de la pauvreté' (chapitre V). C'est donc dans ce cadre qu'il est impliqué dans la présente procédure de recours collectif devant le Comité européen des droits sociaux.

PARTENAIRES DU PROJET

3. Lire et Ecrire

Lire et Écrire a été créé en 1983 par les mouvements ouvriers chrétien et socialiste.

Lire et Écrire est un mouvement d'éducation permanente structuré en 9 régionales réparties sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en 3 coordinations : wallonne, bruxelloise et communautaire.

Lire et Écrire développe des actions d'alphabétisation, d'accueil et d'orientation du public, de formation des professionnels et volontaires du secteur de l'alphabétisation, de conception et diffusion de ressources pédagogiques, de campagne, de sensibilisation à une meilleure prise en compte de l'illettrisme, de recherche et de développement régional et local.

Pour notre organisation, le droit à l'alphabétisation est un droit humain fondamental dans toute société démocratique.

Le choix pédagogique de Lire et Écrire est celui de l'alphabétisation populaire, soit une alphabétisation qui fait de l'apprentissage de la langue, de la lecture, de l'écriture, du calcul... un outil d'expression sociale, de prise de parole, de pouvoir sur sa vie, son milieu, son environnement. En 2022, Lire et Écrire, dans le cadre de sa campagne *Les oubliés du numérique*, interroge Unia sur une série de constats de terrain récurrents où les personnes analphabètes se voient privées d'accès aux services d'intérêt public et d'intérêt général en raison de la numérisation.

4. Ligue des droits humains

La Ligue des droits humains combat, en toute indépendance du pouvoir politique, les atteintes portées aux droits fondamentaux en Belgique. Elle joue un rôle de contre-pouvoir en informant et interpellant les pouvoirs publics et les citoyens et citoyennes sur les atteintes aux droits fondamentaux en Belgique francophone. La Ligue des droits humains promeut les principes d'égalité, de liberté et de solidarité, ainsi que les droits fondamentaux de toutes les personnes, adultes et enfants, en Belgique. Elle défend activement l'accès de toutes et tous à une justice équitable, à l'éducation, au travail, à une vie digne. Elle est reconnue association d'éducation permanente et de ce fait, sensibilise le grand public aux enjeux de société liés aux droits humains dans un objectif d'émancipation. La Ligue entend ainsi donner à chacun et chacune les moyens de devenir des citoyens et citoyennes critiques et responsables. Ces objectifs passent par la réalisation d'actions (manifestations, recours en justice...), d'activités (conférences, débats, formations, animations...) et la production de documents de sensibilisation aux droits humains. Ayant déjà monté des dossiers visant à saisir le Comité des droits sociaux et étant sensible à la problématique des inégalités numériques, la Ligue des droits humains a décidé de rejoindre le présent projet et de mobiliser sa structure faitière, la Fédération internationale pour les droits humains.